

Strasbourg, 18 octobre 2013

Greco (2013) 13F

61^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 14-18 octobre 2013)

DECISIONS

Lors de sa 61^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 14-18 octobre 2013), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2013) 14F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion), y compris, notamment, celles reprises des points 9, 10, 11, 12 et 15 du rapport de la 65^e Réunion du Bureau (Greco (2013) 10F) ;
3. prend note des informations fournies par les Délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

4. tient un tour de table et prend note de la situation quant à la ratification des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe (STE nos. 173, 174 et 191) et au retrait des déclarations et réserves ;
5. incitent ceux d'entre ses Etats membres qui ne l'ont pas fait à ratifier ces instruments et à retirer sans délai toute déclaration ou réserve ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

6. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - la République slovaque (Greco Eval IV Rep (2013) 2F) et
 - la Suède (Greco Eval IV Rep (2013) 1F) ;
7. invite les autorités de la République slovaque et de la Suède à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;
8. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Quatrième Cycle de l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande et la Lituanie (Greco Eval IV (2013) 10) ;

Troisième Cycle d'Evaluation

9. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Andorre (Greco RC-III (2013) 12F)et fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 30 avril 2015 ;
10. invite les autorités de l'Andorre à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;

11. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Bosnie-Herzégovine (Greco RC-III (2013) 16F) et
 - la Suisse (Greco RC-III (2013) 17F)et conclut que le degré de conformité aux recommandations est, dans les deux cas, « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
12. conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande aux Chefs des Délégations de la Bosnie-Herzégovine et de la Suisse de présenter, au plus tard le 30 avril 2014, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations ;
13. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine et de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 11 ci-dessus ;
14. adopte les Addenda aux Deuxièmes Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Estonie (Greco RC-III (2013) 10F) et
 - l'Islande (Greco RC-III (2013) 2F)et clôt la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ces deux membres ;
15. note avec satisfaction que les autorités de l'Estonie et de l'Islande autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 14 ci-dessus ;
16. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Portugal (Greco RC-III (2013) 18F) ;
17. décide de ne pas poursuivre l'application de l'Article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre et, conformément à l'article 31, paragraphe 8.2 du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation du Portugal de présenter, au plus tard le 31 juillet 2014, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ;
18. invite les autorités du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;
19. adopte les 2^e Rapports *intérimaires* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Belgique (Greco RC-III (2013) 19F)
 - le Danemark (Greco RC-III (2013) 11F) et
 - l'Allemagne (Greco RC-III (2013) 15F)et conclut que le degré de conformité aux recommandations reste, dans les trois cas, « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
20. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande aux Chefs des Délégations de la Belgique, du Danemark et de l'Allemagne de présenter, au plus tard le 31 juillet 2014, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
21. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement intérieur, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre aux ministres des affaires étrangères de

la Belgique, du Danemark et de l'Allemagne sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

22. invite les autorités de la Belgique, du Danemark et de l'Allemagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 19 ci-dessus
23. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la République slovaque (Greco RC-III (2013) 21F)et conclut que le degré de conformité aux recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
24. conformément à l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de la République slovaque de présenter, au plus tard le 31 juillet 2014, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
25. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, charge son Président d'envoyer au Chef de la délégation de la République slovaque une lettre – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
26. invite les autorités de la République slovaque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 23 ci-dessus ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

27. adopte le Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le Liechtenstein (Greco RC-I/II (2013) 1F)et fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 30 avril 2015 ;
28. invite les autorités du Liechtenstein à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 27 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

29. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;

Recommandation 2019 (2013) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « La corruption : une menace à la prééminence du droit »

30. adopte des commentaires (Greco (2013) 11F Final) sur la Recommandation 2019 (2013) de l'Assemblée parlementaire et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Echanges de vues - reportés

31. prend note du report à la 62^e Réunion plénière des échanges de vues avec Jean-Claude MIGNON, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et avec Kitty NOOY, Bureau pour l'intégrité du ministère public (BI-OM) des Pays-Bas ;

Election pour le Quatrième Cycle d'Evaluation – Bureau - reportée

32. reporte à une prochaine réunion l'élection au siège vacant au sein du Bureau ;

Divers

33. prend note du projet de Recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte (CDCJ-BU(2013)8 – Extrait) dont l'objectif est d'encourager l'adoption de cadres nationaux dans les Etats membres du Conseil de l'Europe pour la protection des lanceurs d'alerte, fondés sur des principes communs ;
34. se déclare prêt à discuter avec le Comité Européen de Coopération Juridique (CDCJ) de la manière dont il pourrait éventuellement contribuer à un éventuel travail de suivi de la Recommandation, tenant compte du champ de son mandat tel qu'établi par les Articles 1 et 2 du Statut du GRECO ;
35. souligne que le CDCJ pourrait souhaiter inviter les délégations au GRECO à commenter la Recommandation ;

Prochaines réunions

36. prend note du concept et projet de programme pour la Conférence « Les Dimensions de genre dans la Corruption » (Greco (2013) 12E), qui sera organisée par le GRECO, sous les auspices du Président du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque, à Prague, le 13 décembre 2013 – les Chefs de Délégation recevront sous peu des informations sur les dispositions pratiques ;
37. note que le Bureau tiendra sa 66^e réunion à Strasbourg, le 8 novembre 2013 ;
38. note que la 62^{ème} réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 2 au 6 décembre 2013.